

Question orale posée par M Eric Servel, conseiller municipal pour le conseil municipal du vendredi 17 avril 2009

## **Antennes-relais téléphonique et risques sanitaires**

Les parents d'élèves de l'école des Pommaries s'inquiètent depuis plusieurs années des risques que font subir à leurs enfants une exposition prolongée au rayonnement des antennes relais : ils ont écrit une lettre à la secrétaire d'état Nathalie Kociusko-Morizet pour dénoncer ce fait et ont demandé à la mairie de déplacer cette antenne : celle-ci s'est abrité sous le fait que la santé est de la compétence de l'état et sous le respect des normes.

Par décision du 05 Mars 2009 le juge des référés du TGI d'Angers interdit à la société Orange France de procéder à l'installation d'une antenne-relais dans le clocher d'une église à Notre-Dame d'Allençon (Maine et Loire), en invoquant le "risque sanitaire pour les populations riveraines".

Cette antenne devait surplomber l'école maternelle et primaire de la commune. Or, le magistrat s'est appuyé sur un rapport de la Direction Générale de la Santé, qui précise : "il est préférable de réduire au minimum le niveau d'exposition des personnes potentiellement sensibles tels que les enfants ou certaines personnes malades".

Après les récentes condamnations de Bouygues Telecom et de SFR à démonter des antennes-relais en raison du risque sanitaire (Le tribunal de la Cour d'appel de Versailles a ordonné à Bouygues Telecom d'éteindre son antenne-relais dans la banlieue de Lyon au motif qu'elle fait subir aux plaignants un trouble du fait d'être exposé à un risque sanitaire ; le 16 février SFR est sommé par décision de justice d'éteindre son antenne-relais à Carpentras) cette troisième décision en peu de temps confirme que la Justice a pris la mesure d'un problème sanitaire qui pourrait affecter l'ensemble de la population.

Je vous rappelle qu'en République on ne peut remettre en cause publiquement une décision de justice qui en l'occurrence confirme qu'il y a bien un risque sanitaire. Pour que les choses soient claires, je vous livre un bref extrait du jugement :

*« En l'état des incertitudes sur les caractéristiques techniques de l'installation projetée au regard des risques avérés pour la santé publique au cas de dépassement des normes actuellement en vigueur, **normes dont il a été démontré qu'elles sont particulièrement laxistes et dénoncées comme telles**, en l'état des incertitudes sur les garanties apportées à la protection du bâtiment sensible que constitue l'école municipale, en l'état enfin de l'absence de justification de l'impossibilité d'implantation sur un site alternatif, le principe de précaution nous commande d'ordonner l'interdiction de mise en oeuvre du projet d'implantation des antennes-relais sur le clocher de l'église de Notre Dame d'Allençon, **interdiction constituant une mesure effective et proportionnée visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement** à un coût économiquement acceptable. Ce fondement recoupe en l'espèce celui invoqué également au titre de l'article 809 alinéa 1 du code de procédure civile et **il entre dans notre compétence***

**de prendre toute mesure pour prévenir un dommage imminent,** définition qui intègre à l'évidence **le risque sanitaire** pour les populations riveraines de l'installation projetée. »

*En cas de troubles ultérieurs à la santé des enfants vous ne pourriez vous abriter sous l'argument que le risque n'était pas démontré dans l'état actuel de la science, puisque ces décisions de justice publiques sont portées à connaissance de tous les citoyens; de plus une autorité publique la Direction Générale de la Santé précise : "il est préférable de réduire au minimum le niveau d'exposition des personnes potentiellement sensibles tels que les enfants ou certaines personnes malades"*

Il n'y a pas que les citoyens et les juges à s'émouvoir; ils sont rejoints par des membres du gouvernement, ainsi la secrétaire d'Etat au Développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet, a suggéré, le 5 février, un "Grenelle des antennes" pour répondre aux "attentes croissantes" du public concernant les dangers éventuels de l'exposition aux ondes électro-magnétiques. "Je vous propose une table ronde, un Grenelle des antennes, pour rapprocher les points de vue des parlementaires, des élus, des opérateurs, des scientifiques et répondre aux attentes croissantes de nos concitoyens", a déclaré Nathalie Kosciusko-Morizet. « De nombreuses mesures ont été adoptées en vue de limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques et renforcer la concertation entre riverains et élus lors de l'implantation des antennes" » a ajouté le secrétaire d'Etat à l'Industrie Luc Chatel, qui s'est dit "prêt à travailler avec le Parlement" sur ce sujet.

Ma question est donc simple :

- 1°) qu'allez-vous faire pour répondre aux demandes des parents de l'école des Pommaries ?
- 2°) Pouvez-vous nous donner un inventaire de toutes les antennes-relais installées sur des propriétés communales ?
- 3°) Dans l'optique d'un Grenelle des antennes-relais pouvez-vous nous communiquer l'inventaire de toutes les antenne-relais installées sur le territoire communal ?

Eric SERVEL